

CLN Air France 2

CLN indexée à la signature de la Société Air France | EUR | 5 ans

Commercialisation dans le cadre d'un placement privé :
le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France.

- Instrument financier non garanti en capital
- Durée d'investissement conseillée : 5 ans
- Un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de 7,00% sur 5 ans en l'absence d'Évènement de Crédit
- Éligibilité : Contrats d'Assurance vie, de Capitalisation ou les Comptes titres

CLN Air France 2

Brochure d'information

Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale des titres soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la valeur nominale des titres hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.



NORTIA

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1

Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix - Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102
Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L 530-1 et L 530-2 du code des Assurances
Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.

- «**CLN Air France 2**» est une solution d'investissement simple et transparente **indexée à la signature d'une entreprise de renom : Société Air France.**
- À l'issue de chaque année et en l'absence d'Événement de Crédit, **l'investisseur bénéficie d'un coupon attractif de 7,05%¹ p.a.** payé annuellement (soit une surperformance annuelle de 4,27% par rapport au taux sans risque de maturité similaire égal à 2,77% au 31/05/2011²).
- En l'absence d'Événement de Crédit, **l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**

MÉCANISME DU PRODUIT

Païement des coupons :

En l'absence d'Évènement de Crédit, l'investisseur reçoit¹ à l'issue de chaque année jusqu'à l'échéance :

Un coupon de 7,05% p.a.

En cas de survenance d'Évènement de Crédit en cours de vie, l'investisseur **ne reçoit plus de coupon** au titre des années futures

Remboursement du capital à l'échéance :

En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, l'investisseur reçoit¹ :

L'intégralité du capital initial

Sinon, l'investisseur reçoit¹ :

**Le capital initial x le taux de recouvrement³
de l'Entité de Référence**

Dans ce cas l'investisseur **subit une perte en capital.**

¹ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

² Source : Bloomberg au 31/05/2011. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources jugées fiables. Société Générale n'assume aucune responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

³ Le taux de recouvrement (ou valeur de marché résiduelle) des obligations standards émises par l'Entité de Référence est calculé suivant un protocole de marché sous contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association)

AVANTAGES

- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, l'investisseur bénéficie d'**un coupon attractif de 7,05% p.a. à l'issue de chaque année.**
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence, **l'investisseur bénéficie du remboursement de l'intégralité de son capital à l'échéance.**
- L'investisseur profite d'**une exposition à la signature de «Société Air France», une société de renom dans son secteur.**
- L'investisseur bénéficie d'**une surperformance annuelle de 4,27% par rapport au taux sans risque** de maturité similaire, égal à 2,77% au 31/05/2011².

INCONVÉNIENTS

- L'investisseur ne bénéficie **pas d'une garantie du capital à l'échéance.** Si un Évènement de Crédit survient sur l'Entité de Référence, la valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, l'investisseur peut perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- En cas de survenance d'Évènement de Crédit, l'investisseur **perd toute possibilité de versement de coupons futurs.**
- Le gain offert par le produit **est limité à 7,05% par année.**

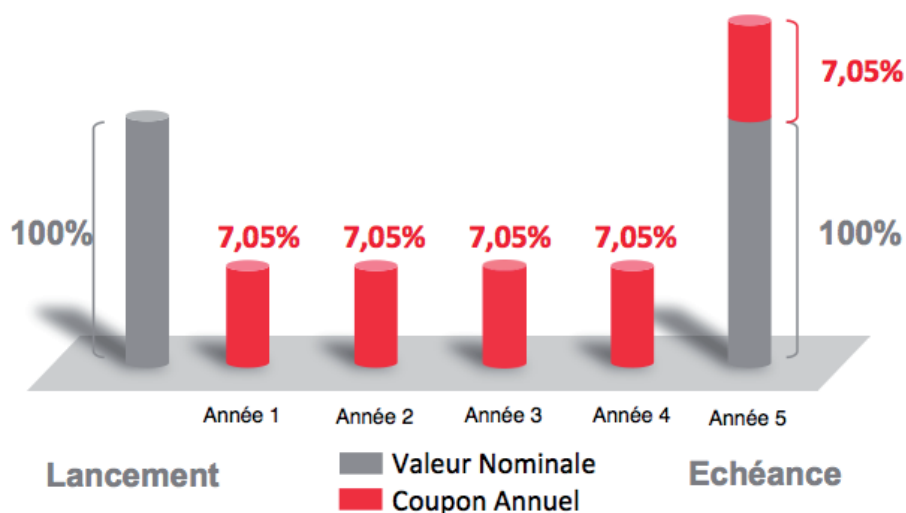
ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Données hors prélèvements sociaux et fiscaux, frais de gestion et frais sur entrée et versement.

SCÉNARIO FAVORABLE

Aucun Évènement de Crédit au cours des 5 ans

- Au cours des 5 années, Société Air France ne subit pas d'Évènement de Crédit.
- **L'investisseur reçoit donc chaque année un coupon de 7,05%.**
- À l'échéance, l'investisseur reçoit **l'intégralité du capital initialement investi + le dernier coupon dû de 7,05%**, soit un Taux de Rendement Annuel de 7,00%².

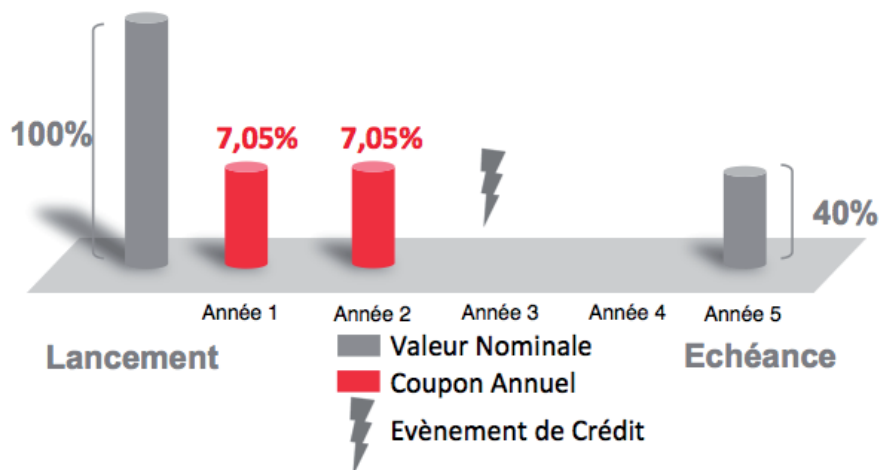


SCÉNARIO DÉFAVORABLE

Hypothèse d'un Taux de Recouvrement égal à 40%¹ dans le cas où Société Air France fait l'objet d'un Évènement de Crédit.

1 Évènement de Crédit au cours des 5 ans

- En année 1 et 2, l'investisseur reçoit un coupon de 7,05%.
- Au cours de l'année 3, Société Air France subit un Évènement de Crédit. **L'investisseur ne reçoit plus de coupon au titre des années suivantes.**
- À l'échéance, **l'investisseur reçoit 40% de son capital initial (100% x taux de recouvrement de 40%),** soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum de -13,4%².



¹ En cas de survenance d'un Évènement de Crédit affectant l'une des Entités du Panier de Référence, le Taux de Recouvrement est déterminé par l'ISDA. Aucun engagement n'est pris par l'ISDA concernant la date de publication du Taux de Recouvrement.

² Taux de Rendement Annuel Brut global au terme des 5 ans, hors prélèvements sociaux, frais de gestion et frais sur entrée et versement.

ZOOM SUR L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

Société Air France

Société Air France concentre ses activités sur trois segments stratégiques : le transport des passagers, le cargo et la maintenance, qui représentent ensemble, 97% du chiffre d'affaires de l'entreprise. Les 3% restants sont générés par les activités des filiales d'Air France comme Servair, spécialisée dans le Commissariat aérien, ou Air France Consulting qui fournit des conseils en management et ingénierie de transport aérien.

Source : www.corporate.airfrance.com, le 31 mai 2011

Entité de référence	Obligation de référence	Notation S&P	Notation Moody's	Rang	Secteur industriel S&P	Pays
Société Air France	FR0010185975	Non Noté	Non Noté	Sénior	Transport Aérien	France

DÉFINITION D'UN ÉVÈNEMENT DE CRÉDIT

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association regroupant les principaux intervenants sur les produits dérivés (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation pour régir les opérations sur les Événements de Crédit, et définit notamment les 3 types d'événements qui constituent un Événement de Crédit¹ : Faillite de l'Entité de Référence, Défaut de Paiement et Restructuration. La définition exhaustive des Événements de Crédit est disponible sur le site de l'ISDA (www.isda.org). Ces termes et conditions sont indicatifs et non exhaustifs. Les caractéristiques complètes sont disponibles sur le site « prospectus.socgen.com ».

FAILLITE DE L'ENTITÉ DE RÉFÉRENCE

- Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devient insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...)
- Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

DÉFAUT DE PAIEMENT

- Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

RESTRUCTURATION

- Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement d'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.
- Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Electricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la Mise en défaut	Octobre
Rating au moment de l'Événement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Événement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Événement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Événement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers : report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Type	Instrument financier non garanti en capital
Émetteur	Société Générale (Aa2, A+)
Date d'émission	21 juin 2011
Date d'échéance	10 octobre 2016
Devise	EUR
Entité de Référence	Société Air France
Prix d'émission	100% le 30 septembre 2011
Garantie du capital à l'échéance	Non
Coupon conditionnel	7,05% p.a. (fraction de décompte des jours; 30/360) calculé sur la base de la valeur nominale.
Remboursement à l'échéance	L'intégralité du capital + la valeur du coupon conditionnel de la dernière année en l'absence d'Évènement de Crédit Sinon, Taux de Recouvrement
Événements de Crédit Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration) Les définitions à droite sont purement indicatives. Veuillez vous référer aux définitions exhaustives sur le site officiel de l'ISDA : www.isda.org	Les 3 Événements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence : Faillite de l'Entité de Référence : c'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations Défaut de paiement : inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement Restructuration : Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.
Éligibilité	Contrats d'Assurance vie, de Capitalisation ou les Comptes titres
Cotation	Bourse du Luxembourg
Code ISIN	FR0011060078
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par l'émetteur Société Générale au distributeur. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 0,47% du montant de l'émission
Marché secondaire	Liquidité quotidienne (fourchette achat/vente de 1%) dans des conditions normales de marché. D'ici à l'échéance, la valeur de «CLN Air France 2» évoluera en fonction de la courbe du spread de crédit, du taux d'intérêt, et du risque de défaut
Dénomination	1000 EUR
Taille minimum de souscription	50 000 EUR
Code EUSIPA	1299 - Miscellaneous Yield Enhancement

INFORMATIONS IMPORTANTES

Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à sa charge, Société Générale ne pourra être tenue responsable des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.

Absence d'offre de contracter : ce document ne constitue pas une offre de contrat de la part de Société Générale en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.

Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables : les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution - résiliation ou remboursement anticipé(e) : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements.

Pas d'offre publique en France : le produit ne peut faire l'objet d'une offre au public en France. Par conséquent, le produit ne fera pas l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité des Marchés Financiers. Les personnes ou entités mentionnées à l'article L. 411-2 II 2 du code monétaire et financier ne pourront souscrire à ce produit en France que pour compte propre dans les conditions fixées par les articles D. 411-1, D. 411-2, D. 734-1, D. 744-1, D. 754-1 et D. 764-1 du code monétaire et financier; l'offre ou la vente, directe ou indirecte, dans le public en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues aux articles L. 411-1, L. 411-2, L. 412-1 et L. 621-8 à L. 621-8-3 du code monétaire et financier.

Disponibilité de la documentation du produit : la documentation juridique relative à l'émission peut être obtenue auprès de l'émetteur et de Société Générale sur demande.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Facteurs de risque : les investisseurs doivent se reporter au prospectus et à tout « Final Terms » avant tout investissement dans le produit et en particulier à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Information relative aux commissions, rémunérations payées aux tiers ou perçues des tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du produit de toute rémunération ou commission que Société Générale paye ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de Crédit : dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale), les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale).

Risque spécifique lié à un dérivé de crédit : dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Notations des agences de crédit : toutes notations attribuées aux Entités de Référence du panier par les agences de notation sont fondées sur la situation financière des Entités de Référence. Les notations reflètent seulement les opinions des agences de notation. Une notation n'est pas une recommandation d'achat, de vente, ou de détention de l'obligation et peut être l'objet de révision, suspension ou retrait à tout moment par l'agence de notation. Dans tous les cas, les agences de notation peuvent manquer de faire des changements de notation en réponse à des Événements ultérieurs. Par conséquent, une notation de crédit ne peut complètement refléter les risques réels inhérents à l'obligation à une date donnée.

Exposition au risque de crédit de l'Entité de Référence et au risque de marché : les Obligations font référence à un portefeuille de crédits. Le paiement des intérêts par l'Émetteur dépend de la non-survenance d'un Évènement de Crédit sur les Entités de Référence sous-jacentes pendant la durée de vie du produit. En cas de survenance d'un Évènement de Crédit, la valeur de marché des Obligations, ainsi que les sommes dues par l'Émetteur pourront fluctuer significativement en votre défaveur en raison de la probabilité de la baisse de la rémunération attachée au produit. La documentation contractuelle relative à l'instrument financier peut, le cas échéant, prévoir des modalités d'ajustement ou de substitution afin de prendre en compte les conséquences sur l'obligation de certains Événements extraordinaires pouvant affecter le ou les sous-jacent(s) de l'instrument financier ou, le cas échéant, la fin anticipée de l'instrument financier.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Seule Société Générale s'est engagée à assurer un marché secondaire sur les titres. Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboulement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Traitement fiscal attendu : le bénéfice des avantages ou traitements fiscaux décrits dans ce document dépend de la situation fiscale propre à chaque investisseur, du pays à partir duquel il investit ainsi que de dispositions légales susceptibles de modifications à tout moment. Nous conseillons aux investisseurs qui souhaitent obtenir des informations complémentaires sur leur situation fiscale de s'adresser à leur conseiller fiscal.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DECRIE DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QUI A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.



NORTIA

215, Avenue Le Nôtre - BP 90335 - 59056 Roubaix Cedex 1

Tel : 03 28 04 04 04 - Fax : 03 28 04 04 05

www.nortia.fr - nortia@nortia.fr

SAS au capital de 2 000 000 € - RCS Roubaix - Tourcoing 398 621 102 000 43 - N° TVA FR79 398 621 102

Garantie Financière et Assurance de Responsabilité Civile conforme aux articles L.512-6 et L.512-7 du code des Assurances - Société immatriculée sous le numéro ORIAS 07 001 890.